

Nouvelles clauses contractuelles types (CCT) pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers

Décision d'exécution (UE) 2021/914 de la commission du 4 juin 2021

La synthèse de NEXT avocats - Juin 2021

Quand les utiliser ?

Période transitoire de mise en conformité

NEXT



Cas d'usage : identifier le module adapté



Importateur des données

- Responsable de traitement
- Sous-traitant
- Sous-traitant
- Responsable de traitement

Module 1

Module 2

Module 3

Module 4

Exportateur des données

- Responsable de traitement
- Responsable de traitement
- Sous-traitant
- Sous-traitant

NEXT

Obligations des parties



Les CCT prévoient différentes obligations communes ou partagées entre l'exportateur et l'importateur selon les modules ...

Obligations des parties : Garanties en matière de protection des données



RT → RT Module 1	RT → STT Module 2	STT → STT Module 3	STT → RT Module 4
	Traitement par le STT uniquement sur instructions du RT	Traitement par le STT uniquement sur instructions du RT et de l'exportateur	Traitement par le STT uniquement sur instructions de l'importateur
Limitation des finalités : traitement par l'importateur uniquement pour les finalités prévues sauf accord de la personne concernée	Limitation des finalités : traitement par l'importateur uniquement pour les finalités prévues au contrat	Limitation des finalités : traitement par l'importateur uniquement pour les finalités prévues au contrat	N/A
Transparence : information de la personne concernée relative au transfert et à l'importateur	Transparence : information de la personne concernée relative au transfert et à l'importateur	Transparence : information de la personne concernée relative au transfert et à l'importateur	N/A
Engagements des 2 parties à maintenir exactes et à minimiser les données traitées	Engagements des 2 parties à maintenir exactes et à minimiser les données traitées	Engagements des 2 parties à maintenir exactes et à minimiser les données traitées	N/A
Limitation de conservation : pas de conservation par l'importateur au-delà de la durée nécessaire	Limitation de conservation : pas de conservation par l'importateur au-delà de la durée prévue sauf si sa législation prévoit l'inverse	Limitation de conservation : pas de conservation par l'importateur au-delà de la durée prévue sauf si sa législation prévoit l'inverse	N/A
Sécurité : mise en place des mesures appropriées	Sécurité : mise en place des mesures appropriées	Sécurité : mise en place des mesures appropriées	Sécurité : mise en place des mesures appropriées
Données sensibles : mesures de sécurité supplémentaires	Données sensibles : mesures de sécurité supplémentaires	Données sensibles : mesures de sécurité supplémentaires	N/A
Réglementation des Transferts ultérieurs	Réglementation des Transferts ultérieurs	Réglementation des Transferts ultérieurs	N/A
Documentation de la conformité	Documentation de la conformité	Documentation de la conformité	Documentation de la conformité

Obligations des parties : Recours à des sous-traitants ultérieurs

RT → STT Module 2	STT → STT Module 3
OPTION 1: Autorisation préalable spécifique de l'exportateur de données	OPTION 1: Autorisation préalable spécifique de l'exportateur de données
OPTION 2: Autorisation écrite générale de l'exportateur de données	OPTION 2: Autorisation écrite générale de l'exportateur de données

Obligations des parties : Respect du droit des personnes concernées

RT → RT Module 1	RT → STT Module 2	STT → STT Module 3	STT → RT Module 4
N/A	L'importateur doit rapidement informer l'exportateur de toute demande	L'importateur doit rapidement informer l'exportateur de toute demande	N/A
Traitement des demandes et information à la personne concernée par l'importateur	Traitement des demandes et information à la personne concernée par l'exportateur avec l'aide de l'importateur	Traitement des demandes et information à la personne concernée par l'exportateur avec l'aide de l'importateur	Traitement des demandes par les parties par mutuelle assistance
N/A	Traitement des demandes et information à la personne concernée par l'importateur si autorisation donnée par l'exportateur, et sous instructions de celui-ci	Traitement des demandes et information à la personne concernée par l'importateur si autorisation donnée par l'exportateur, et sous instructions de celui-ci	N/A



Obligations des parties : Voies de recours

RT → RT Module 1	RT → STT Module 2	STT → STT Module 3
Information par l'importateur des personnes concernées. Coopération pour résoudre amiablement le litige avec la personne concernée	Information par l'importateur des personnes concernées. Coopération pour résoudre amiablement le litige avec la personne concernée	Information par l'importateur des personnes concernées. Coopération pour résoudre amiablement le litige avec la personne concernée



Responsabilité

RT → RT Module 1	RT → STT Module 2	STT → STT Module 3	STT → RT Module 4
Responsabilité conjointe et solidaire (sic) de chaque partie envers personnes concernées	Responsabilité conjointe et solidaire (sic) de chaque partie envers personnes concernées	Responsabilité conjointe et solidaire (sic) de chaque partie envers personnes concernées	Responsabilité conjointe et solidaire (sic) de chaque partie envers personnes concernées

Obligations des parties : Contrôle

RT → RT Module 1	RT → STT Module 2	STT → STT Module 3
L'importateur accepte de se soumettre à l'autorité de contrôle nationale compétente	L'importateur accepte de se soumettre à l'autorité de contrôle nationale compétente	L'importateur accepte de se soumettre à l'autorité de contrôle nationale compétente

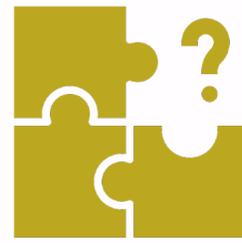


- Conclure et respecter les CCT n'accorde pas un droit automatique à exporter les données hors de l'Union européenne.

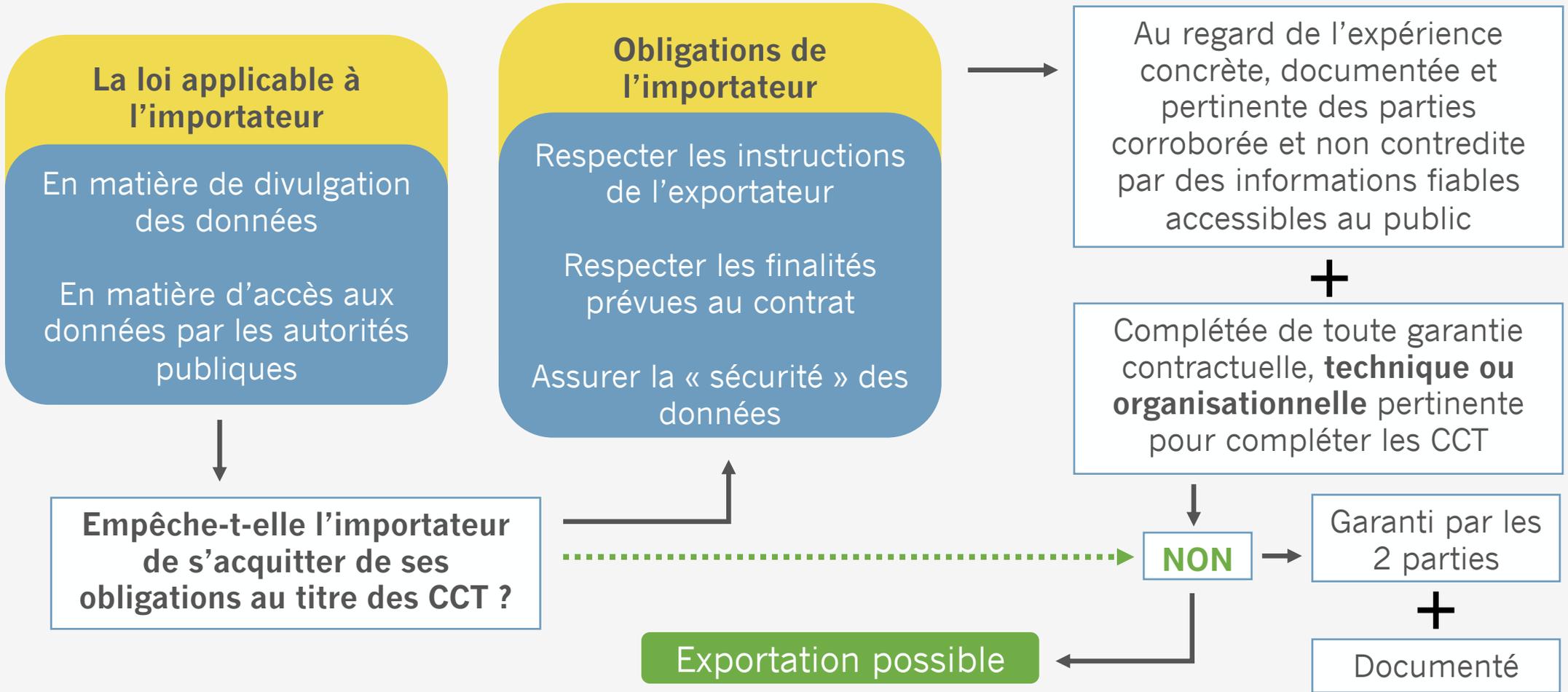


- En effet...

Peut-on exporter les données ?



NEXT



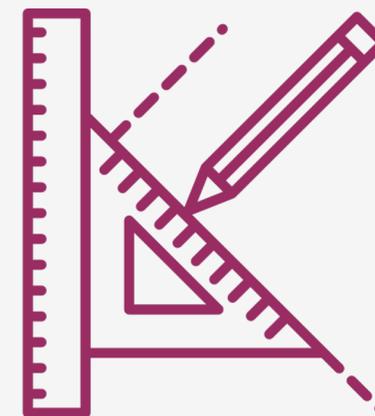
Mesures techniques et organisationnelles selon les CCT



Mesures techniques	Mesures organisationnelles
Pseudonymisation	Gouvernance et gestion de l'informatique et de la sécurité informatique
Chiffrement des données	Certification/assurance des processus et des produits
Mesure de rétablissement en cas d'incident technique	Mesures visant à garantir la minimisation des données
Identification et autorisation de l'utilisateur	Mesures visant à garantir la qualité des données
Protection des données pendant la transmission	Mesures visant à garantir une conservation limitée des données
Protection des données pendant le stockage	Mesures visant à garantir la reddition de comptes
Sécurité physique des lieux de stockage	Mesures visant à permettre la portabilité des données et à garantir l'effacement
Journalisation des événements	Procédures de test, analyse et évaluation régulières

Conclusion

- La signature des CCT ne sera pas une simple formalité juridique
- Elle devra s'accompagner d'une étude technique et juridique détaillée des conditions du transfert





DIGITAL & CREATIVE BUSINESS LAW

INFORMATIQUE INTERNET RESEAUX SOCIAUX E-COMMERCE

DONNEES PERSONNELLES RGPD DATA PRIVACY

TRANSITION DIGITALE ACTIFS NUMERIQUES

CREATION SPECTACLES DIVERTISSEMENT AUDIOVISUEL

L'actualité du droit du numérique
et de la création décryptée. Suivez-nous :



twitter.com/NextAvocats



www.linkedin.com/company/next-avocats/



www.instagram.com/next_avocats/